Zeitschrift: Bulletin der Vereinigung Schweiz. Petroleum-Geologen und -Ingenieure

Herausgeber: Vereinigung Schweizerischer Petroleum-Geologen und -Ingenieure

Band: 44 (1978)

Heft: 107

Vereinsnachrichten: Statuts de l'Association Suisse des Géologues et Ingénieurs du

Pétrole

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Statuts de l'Association Suisse des Géologues et Ingénieurs du Pétrole

Art. 1

But de l'Association: Associer les géologues et ingénieurs suisses du pétrole, ainsi que les personnes intéressées par les questions pétrolières, de même que les spécialistes d'autres branches de la géologie appliquée, dans le but de promouvoir la recherche scientifique et de sauvegarder leurs intérêts communs.

Art. 2

Les moyens pour atteindre ce but sont: les réunions périodiques et la publication d'un bulletin.

Art. 3

Le siège de l'Association est au domicile du président en fonction.

Art. 4

Membres: L'Association comprend des membres ordinaires, des membres à vie, des membres donateurs et des membres d'honneur.

Art. 5

L'admission des membres comporte une demande écrite adressée directement au président ou par l'intermédiaire d'un membre et exige l'accord du comité. Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

Art. 6

Droits: Tous les membres personnels ont le droit de vote dans les assemblées annuelles convoquées par le comité ou dans les assemblées extraordinaires. Ils sont éligibles au comité. Tous les membres ont droit aux publications de l'Association.

Art. 7

Cotisations:

- a) Les membres ordinaires payent une finance d'entrée et une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale et publié dans le bulletin.
- b) Les membres à vie payent une cotisation unique correspondant à 20 cotisations annuelles.
- c) Membres donateurs: ce titre est dévolu aux membres s'acquittant d'une cotisation annuelle d'au moins 100 francs.
- d) Les membres d'honneur sont dispensés du payement de la cotisation annuelle.
- e) Le comité peut dispenser de la cotisation annuelle des membres anciens et méritants, qui se trouvent dans une situation difficile.

Art. 8

La démission doit faire l'objet d'une déclaration écrite au président. Le comité peut prononcer *l'exclusion* de l'Association de tout membre ne s'acquittant pas de ses cotisations.

Art. 9

Les organes de l'Association sont: l'assemblée générale et le comité.

- a) L'assemblée générale a lieu habituellement dans le second trimestre de l'année. Ses objets habituels sont:
 - 1. Approbation du rapport et des comptes annuels;
 - 2. Election du comité;
 - 3. Election des vérificateurs des comptes;
 - 4. Modification de la cotisation annuelle;
 - 5. Révision des statuts;
 - 6. Examen des propositions individuelles.
- b) Le comité se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, du rédacteur et de 1-2 assesseurs, dont l'un est, dans la règle, le président sortant de charge. Le comité est élu à la majorité des membres présents à l'assemblée générale pour une période de deux ans, soit au vote à main levée, soit au scrutin secret, si la majorité le demande.

Les tâches du comité sont:

- 1. Direction des affaires de l'Association;
- 2. Admission des nouveaux membres;
- 3. Préparation des réunions;
- 4. Convocation aux assemblées générales;
- 5. Exclusion des membres suivant les dispositions de l'Art. 8 des statuts;
- 6. Publication du périodique, par les soins d'une commission de rédaction de 3 à 4 membres du comité, nommés par ce dernier;
- 7. Meilleure sauvegarde possible des intérêts de la profession.

Art. 10

Modification des statuts: Les propositions de modification des statuts sont à remettre à l'examen du comité suffisamment à temps pour qu'elles puissent être soumises, par écrit, aux membres avant la prochaine assemblée générale.

Art. 11

La dissolution de l'Association est décidée par les trois quarts de la totalité des membres. En cas de dissolution, l'assemblée générale décide de l'emploi de l'actif de l'association.

Art. 12

Les présents statuts remplacent ceux du 17 juin 1950.

Leur rédaction tient compte des modifications du 6 juillet 1963 (Soleure), du 27 juin 1964 (Leysin) et du 25 juin 1966 (St-Gall).

Association suisse des géologues et ingénieurs du pétrole

Le président: Dr. W.A. Mohler Le secrétaire: Dr. G. Torricelli

Gelterkinden, juillet 1978